

Présentation du DEAES

(Réforme du DEAMP et DEAVS suite au décret et à l'arrêté du 29/01/2016)

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

Les changements

AVS devient AES spécialité accompagnement au domicile :

- Modalités d'admission quasi similaire (entretien de 30mn au lieu de 20mn)
- Amplitude de 9 mois passe à 1 an
- Formation théorique 504h passe à 525h
- 4 DC au lieu de 6
- Durée stage plus long de 560h passe à 840h
- Certification disparition des 2 notes sèches à l'écrit :

AMP devient AES spécialité accompagnement en structure

- Modalités d'admission quasi similaire (entretien de 30mn au lieu de 20mn)
- Amplitude identique
- Formation théorique de 495h passe à 525h
- 4DC au lieu de 6
- Durée stage 840h idem mais 3 stages possibles au lieu de 2
- Certification disparition des 2 notes sèches à l'écrit :

I-Référentiel Professionnel : Les missions

- L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.
- Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.
- Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.
- Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Les fonctions :

- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés
- Etablir une relation attentive de proximité en fonction des capacités et des potentialités de la personne
- Soutenir et favoriser la communication et l'expression de la personne
- Participer à son bien-être physique et psychologique
- Contribuer à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social
- Transmettre et rendre compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la continuité de l'accompagnement
- Evaluer et réajuster régulièrement son intervention en fonction de l'évolution de la personne

II - Un tronc commun et 3 spécialités :

- **Spécialité 1 « Accompagnement de la vie à domicile »** contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile.

Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, appartements thérapeutiques, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers logement, maisons d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ...

- **Spécialité 2 " Accompagnement à la vie en structure collective "** contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie collectif.

Les principaux lieux d'intervention : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers logement, maison d'accueil rurale pour personnes âgées), (MARPA) pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), foyers de vie, foyer occupationnel, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), foyers d'hébergement, maisons d'enfants à caractère social (MECS), instituts médico-éducatifs (IME), institut d'éducation motrice (IEM), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les maisons relais, appartements thérapeutiques, établissements publics de santé mentale, accueil de jour...

- **Spécialité 3 " Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire "** il facilite, favorise et participe à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs.

Les principaux lieux d'intervention : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle.

Les principaux lieux d'intervention : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers logement, maison d'accueil rurale pour personnes âgées), (MARPA) pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE),

maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), foyers de vie, foyer occupationnel, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), foyers d'hébergement, maisons d'enfants à caractère social (MECS), instituts médico-éducatifs (IME), institut d'éducation motrice (IEM), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les maisons relais, appartements thérapeutiques, établissements publics de santé mentale, accueil de jour...

III - Epreuves d'admission

Pas de niveau pré-requis.....

- 1. L'épreuve écrite d'admissibilité est composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale, soumis au candidat (durée de l'épreuve : 1h30). L'épreuve écrite d'admissibilité est notée sur 20 points. Pour être admis note de 10/20.
- 2. L'épreuve d'admission est composée d'un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat. Pour être admis note de 10/20. Candidats inscrits sur une liste par ordre de mérite en fonction de la note.

Dispenses de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- 1° Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre chargé des affaires sociales
- 2° Les lauréats de l'Institut du service civique

Conditions pour obtenir un report d'entrée :

Report 1 an :

- congé de maternité paternité ou adoption
- rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- En cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve.

Report 2 ans ou 1 an renouvelable deux fois:

- en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle

Nécessité de confirmer son intention de reprise :

- Reprise de contact 3 mois avant le début de la formation

IV - Contenu et Organisation de la formation

- Formation d'une durée de 12 à 24 mois
- **Formation théorique** de 525 heures (dont une période de détermination de parcours (14 heures) et des temps de validation de l'acquisition des compétences (7 heures))

Socle commun : 378 heures

Spécialités : 147 heures

- **Formation Pratique :**

Pour un parcours complet, la formation pratique de 840 heures (24 semaines) est répartie sur deux ou trois stages dont un au moins de 245 heures (7 semaines) couvrant les quatre domaines de formation en lien avec la spécialité choisie

Salarié : durant la formation faire un stage hors établissement employeur de 140h

4 domaines de formation

Domaine de formation	Tronc commun	Spécialité
DF1 « Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale »	126 h	14 h
DF2 « Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité »	98 h	63 h
DF3 « Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	63 h	28 h
DF4 « Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne »	70 h	42 h

V - Modalités de certification :

Domaine de compétences	Intitulé de l'épreuve	Type d'épreuve et modalité de validation du DC
DC 1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	1) Epreuve : Note de réflexion sur le positionnement professionnel 2) Une évaluation du stage ou de l'exercice professionnel	Epreuve écrite : moyenne d'un contrôle continu et d'une épreuve de fin de formation Coefficient 1 Note de pratique professionnelle moyenne de toutes les notes de stage sur ce DC Coefficient 1 Validation du DC : moyenne des 2 notes supérieure ou égale à 10

DC 2 : Accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité	• Dossier de pratique professionnelle (entre 5 et 8 pages) 1) Soutenance orale du dossier de pratique professionnelle – 30 min 2) Une évaluation du stage ou de l'exercice professionnel	Evaluation d'un dossier de pratique professionnelle de 5 à 8 pages présentant les modalités d'intervention de l'AES au quotidien, en lien avec la spécialité choisie Le document est réalisé par le candidat à partir d'un des stages ou sur le lieu d'exercice. La note de l'évaluation est posée en amont de l'épreuve orale Coefficient 1 Soutenance orale à partir du dossier de pratique professionnelle Coefficient 2 Note de pratique professionnelle (moyenne de toutes les notes de stages sur ce DC) Coefficient 2 Validation du DC : moyenne de toutes les notes avec les coefficients supérieure ou égale à 10
DC 3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	1) Contrôle continu : Epreuve orale à partir d'une étude de situation 2) Une évaluation du stage ou de l'exercice professionnel.	Epreuve orale : L'épreuve est organisée en cours de formation Présentation d'au moins une étude de situation vécue en stage ou sur le lieu d'exercice professionnel <u>en lien avec la spécialité choisie.</u> écrit de 2 à 3 pages et d'un échange avec le jury Coefficient 1 Note de pratique professionnelle (moyenne de toutes les notes de stages sur ce DC) Coefficient 1 Validation du DC :

		moyenne de toutes les épreuves supérieure ou égale à 10
DC 4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne	1) Epreuve : exposé d'un projet favorisant l'animation de la vie sociale et citoyenne pour la/les personne(s) accompagnée(s) 2) Une évaluation du stage ou de l'exercice professionnel	Exposé d'un projet avec des modalités d'expression libre Le projet, support à l'exposé, est élaboré individuellement ou collectivement Coefficient 2 La note tient compte : - du processus d'élaboration du projet et de sa réalisation, - de l'implication du candidat dans cette démarche - de la pertinence du projet au regard du contexte d'intervention et du public accompagné Note de pratique professionnelle (moyenne de toutes les notes de stages sur ce DC) Coefficient 1 Validation du DC : moyenne de toutes les notes avec les coefficients supérieure ou égale à 10

VI - Financement de la Formation :

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge totale ou co-financée des frais de formation.

- Sur demande écrite au département scolarité financement, un devis sur lequel figure le coût de formation vous sera envoyé.
- Une prise en charge des frais de formation est possible sous certaines conditions: renseignez-vous auprès :
 - du Pôle emploi (AIF) , du PLIE
 - du Conseil général (pour les bénéficiaires du RSA, uniquement)
 - de l'AGEPIPH
 - de la préfecture du Nord
 - de l'établissement employeur (cours d'emploi, contrat de professionnalisation,).

Pour le conseil régional (PRF): aucune démarche individuelle ne peut être réalisée.

Veuillez vous rapprocher des organismes d'insertion (Pôle emploi si plus de 25 ans, Mission Locale si - de 26 ans, PAIO...) afin que ceux-ci vous établissent une note d'opportunité ou fiche de positionnement.

PROCESSUS D'ADMISSION

La prochaine épreuve écrite d'admissibilité aura lieu :

- Fin Juin **2016**

Vous recevrez une convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité environ 10 jours avant la date. Dans le cas contraire, veuillez nous contacter d'urgence au 03/20/62/58/72 ou par mail : mdefontaine@irtsnpdc.fr

Conditions d'inscription :

Le candidat doit être âgé de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

Les candidats titulaires de l'un des diplômes suivants sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires de l'un, des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre chargé des Affaires Sociales
- Les lauréats de l'institut du service civique.

Le déroulement des épreuves d'admission :

Conformément à l'Arrêté du 11 avril 2006, les épreuves d'admission comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Le coût de chacune de ces épreuves est défini chaque année par le Conseil d'Administration de l'ARTS.

Pour la rentrée 2016, le montant de l'épreuve écrite d'admissibilité s'élève à **34** € et le montant de l'épreuve orale s'élève à **49** € payables avant les épreuves d'admission.

En cas d'absence les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

L'épreuve écrite d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission se déroulent [sur le site](#) qu'a choisi le candidat pour suivre sa formation.

Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée d'une heure trente, consiste en un questionnaire d'actualité sociale comportant dix questions. La notation s'effectue sur 20 points répartis de la manière suivante :

- Qualité des idées développées : sur 10 points ;
- Maîtrise de la langue écrite : sur 10 points.

Le seuil minimum d'admissibilité est fixé chaque année par l'institut. Seuls les candidats qui ont passé avec succès les épreuves d'admissibilité sont convoqués pour l'épreuve orale d'admission.

Epreuve orale d'admission

L'épreuve d'admission consiste en un entretien d'une durée de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat. La notation s'effectue de la manière suivante :

- Capacité à présenter ses motivations et à exposer ses démarches pour l'entrée en formation : sur 4 points ;

- Capacité à définir le métier d'AES (sur quelles compétences le candidat s'appuie-t-il pour orienter son choix ?) : sur 4 points ;
- Capacité à se projeter dans un travail d'équipe (esprit d'initiative, sens des responsabilités) : sur 4 points ;
- Capacité à entrer en contact et à s'engager avec un public handicapé, dépendant, vieillissant... : sur 4 points ;
- Connaissance de la formation, représentations et attentes, capacité d'implication dans les apprentissages : sur 4 points.

Le seuil minimum d'admission est fixé chaque année par l'institut.

La commission d'admission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation d'aide médico-psychologique et d'un professionnel, cadre d'un établissement ou service médico-social. C'est cette commission qui arrête la liste des candidats admis à suivre la formation (sous réserve que ces personnes obtiennent le financement de leur formation). Cette liste est transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale...

Pour obtenir de plus amples informations, des réunions sont organisées sur les quatre sites de l'IRTS Nord-Pas de Calais :

REUNIONS D'INFORMATIONS
 (Nous vous conseillons de vous rendre à une réunion organisée
 sur le site où vous souhaitez suivre la formation).

Site Métropole Lilloise (LOOS) (03/20/62/58/72) :
[Mardi 31 Mai 2016 à 9h](#)

Site Hainaut-Cambrésis (VALENCIENNES) (03/27/42/40/97) :
[Vendredi 22 Avril 2016 à 14h30](#)

Site Grand Littoral (GRANDE SYNTHE) :
[Jeudi 26 Mai 2016 à 9h30](#)

Site Côte d'Opale (ETAPLES) :
[Mardi 26 Avril 2016 à 10h](#)
[Mercredi 18 Mai 2016 à 10h](#)

Site Artois (ARRAS) :
[Lundi 25 Avril 2016 de 10h à 12h.](#)